

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT 59 – NORD**

**COMMUNE DE BLARINGHEM**

**Séance du 7 avril 2025**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BLARINGHEM**

**Séance du 7 AVRIL 2025 à 19 Heures 00**

### **Nombre de conseillers**

. En exercice :	<b>19</b>
. Présents :	<b>14</b>
. Pouvoirs :	<b>02</b>
. Votants :	<b>16</b>
. Absents :	<b>03</b>

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUENOY, Maire**

### **Etaient présents :**

Mmes JOURDIN B., VERRIELE M., Mrs MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., Adjoints, Mmes DESMULIE N., MASSIET I., PLOCKYN F., Mrs MAERTEN G., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B., DEVOS S.

**Ont donné pouvoir :** Carole DELSART à Nicole DESMULIE, Patrick MORDACQ à Gérard MAERTEN.

**Absents :** Brigitte DERAM, Corinne CORDIER, Annie DESPICHT.

**Secrétaire de séance :** Bernadette JOURDIN

### **Date de convocation :**

25 mars 2025

## **QUESTION N° 2025-07**

**Objet : Affectation des résultats du budget de la Commune - exercice 2024**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Considérant qu'après avoir procédé au règlement du budget de la commune pour l'exercice 2024 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget aux montants suivants :

SECTION INVESTISSEMENT :	69 783,78 €
SECTION FONCTIONNEMENT :	4 184 199,45 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;



*BT*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

## DÉCIDE

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'affecter comme suit les résultats de l'année 2024 au budget primitif de la Commune 2025

SECTION INVESTISSEMENT R001 :	69 783,78 €
Restes à Réaliser :	0,00 €
Excédents capitalisés 1068 :	0,00 €
SECTION FONCTIONNEMENT R002 :	4 184 199,45 €

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3 - de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 – de transmettre la présente délibération et son annexe au comptable de la collectivité.

Le Maire,  
Régis DUQUÉNOY



La Secrétaire de séance,  
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :  
et de la publication ou notification le :

Le Maire,